

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 mars 2017

**Objet : RD - Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacement (PLUi HD) -
Approbation de la nouvelle charte de gouvernance**

- date de convocation le 17 mars 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 70

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balaz
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10
de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Danièle d'Agostin à Jean-Marc Léoutre - de Daniel Grosjean à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay - de Jean-Maurice Venturini à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 2
Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 23 mars 2017

délibération n° 118-17 C

objet **RD - Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacement (PLUi HD) - Approbation de la nouvelle charte de gouvernance**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, rappelle que les anciennes collectivités Chambéry métropole et Cœur des Bauges (CCCB) ont pris la compétence en matière d'urbanisme respectivement en novembre 2015 et août 2015. Toutes deux ont également prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal en décembre 2015 pour Chambéry métropole (cette délibération a été complétée en décembre 2016 pour intégrer les volets habitat et déplacements à la démarche) et novembre 2015 pour la CCCB.

Cette compétence est désormais assumée par la communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges issue de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2017 entre les deux structures précédemment citées.

La conférence des maires du 16 mars 2017 a décidé de fusionner les deux procédures PLUi en cours afin de disposer d'un seul document de planification. Une délibération de prescription du PLUi habitat et déplacements fusionné sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire. Cela garantira la cohérence des politiques publiques menées sur le nouveau périmètre intercommunal. Cette démarche permettra également d'optimiser les moyens techniques et financiers alloués et évitera à la collectivité de devoir unifier, comme le prévoit la réglementation, les deux PLUi lors de la première révision générale de l'un des deux documents (coût estimé à 300 000 €).

Préalablement à la fusion des deux procédures, il s'avère nécessaire de valider une nouvelle charte de gouvernance (jointe en annexe) qui a pour objectif d'organiser la mise en œuvre politique et technique de la compétence documents d'urbanisme, y compris pour ses volets relatifs à l'habitat et aux déplacements. Elle définit également les règles applicables durant la phase transitoire avant l'approbation du futur PLUi habitat et déplacements et organise l'exercice des compétences liées, notamment le droit de préemption urbain. Elle apporte enfin un certain nombre de garanties aux communes de l'ex CCCB avant la fusion des deux PLUi à savoir :

- la reprise intégrale du projet politique traduit dans le débat du PADD débattu en décembre 2016,
- la mise en œuvre d'un plan de secteur (règlement et zonage spécifique),
- le maintien pour les communes du référent technique qui avait en charge l'élaboration du PLUi de Cœur des Bauges.

Cette charte sera soumise pour avis simple aux communes et ensuite signée par chacun des maires des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Chambéry métropole – Cœur des Bauges doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant que la collaboration sera fondée sur le cadre et la gouvernance définis dans la charte,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme aux termes duquel le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres »,

Vu la conférence intercommunale des maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 16 mars 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la charte de gouvernance relative au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

Article 2 : **affirme** que chaque commune sera partie prenante à la construction du projet d'urbanisme communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 118-17 C

Objet de l'acte : RD - Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacement (PLUi HD) - Approbation de la nouvelle charte de gouvernance

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 23 mars 2017

Annexe : PLUi HD - Charte de gouvernance;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H19285H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19285H1

Date de transmission en Préfecture : 03 avril 2017

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2017